



GUIDE D'AIDE

À LA FORMALISATION DU SECTEUR DE L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE DE L'OR



A PROPOS DE CE GUIDE

Le Guide d'Aide à la formalisation du secteur de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) de l'or en Côte d'Ivoire est un outil de vulgarisation conçu pour accompagner les artisans miniers, les coopératives, les communautés et l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de formalisation de l'EMAPE.

Élaboré par le Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE) dans le cadre du projet planetGOLD Côte d'Ivoire, ce guide a été développé sous la supervision du Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique, en étroite collaboration avec le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, ainsi qu'avec les principales parties prenantes du secteur.

Le projet planetGOLD Côte d'Ivoire appuie le Gouvernement de Côte d'Ivoire dans ses efforts visant à promouvoir une exploitation minière artisanale et à petite échelle plus responsable, formelle et durable. Il contribue à réduire l'utilisation du mercure et ses impacts sur la santé humaine et l'environnement, tout en favorisant l'amélioration de la gouvernance du secteur, l'accès des acteurs aux services d'appui et le développement de moyens de subsistance durables.

Financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), le projet est exécuté conjointement par le Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE) et IMPACT .

Ce guide constitue un outil pratique destiné à faciliter la compréhension des démarches de formalisation, à renforcer les capacités des acteurs de l'EMAPE et à promouvoir l'adoption de bonnes pratiques minières, conformément aux objectifs du projet planetGOLD et de la Convention de Minamata sur le mercure

TABLE DES MATIÈRES

Cadre légal et réglementaire de l'EMAPE	09
La formalisation par la conformité légale	17
La formalisation légale des exploitations minières artisanale de l'or	21
La formalisation légale des exploitations minières semi-industrielles de l'or	25
La formalisation légale par l'acquisition et le renouvellement des autres autorisations	29
La formalisation par la conformité aux cadres normatifs	33
La formalisation par l'adoption de techniques et technologies alternatives	35
La formalisation des exploitations minières artisanales de l'or par l'adoption de techniques et technologies alternatives	38
La formalisation des exploitations minières semi-industrielles de l'or par l'adoption de techniques et technologies alternatives	45
La formalisation par la mise en œuvre de bonnes pratiques issues des normes nationales et internationales	51
La formalisation par la mise en œuvre de mécanismes de financements adaptés au modèle économique du secteur de l'EMAPE	61

ACRONYMES

AVEC	Association Villageoise d'Épargne et de Crédit
CASE	Centre Africain pour la Santé Environnementale
EMAPE	Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
MINETE	Ministère de l'Environnement et de la Transition Écologique
MMPE	Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie
PAN	Plan d'Action National
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SODEMI	Société de Développement Minier de Côte d'Ivoire
SCOOP-CA	Société Coopérative avec Conseil d'Administration
SCOOPS	Société Coopérative Simplifiée

DÉFINITIONS

Autorisation :

acte administratif délivré par l'Administration des mines à une personne physique ou morale pour exercer des activités minières autres que celles permises par les titres miniers

Exploitation :

opération qui consiste à extraire d'un gîte naturel des substances minérales pour en disposer à des fins utilitaires et comprenant, à la fois, les travaux préparatoires, l'exploitation proprement dite et éventuellement l'installation et l'utilisation des facilités destinées à l'écoulement de la production

Exploitation Artisanale :

Exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à en récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels. Elle n'utilise ni produits chimiques, ni explosifs et n'est pas fondée sur la mise en évidence préalable d'un gîte ou d'un gisement

Exploitation Semi-Industrielle :

Exploitation Minière dont les activités consistent à extraire et concentrer les substances minérales et à en récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés simples et peu mécanisés

Extraction :

Un ensemble des travaux visant à extraire du sol et du sous-sol les substances minérales

Formalisation :

C'est un processus qui comprend non seulement la régulation de l'activité de l'EMAPE, mais aussi l'intégration des acteurs de l'EMAPE dans l'économie formelle de la société

Réhabilitation :

L'ensemble des activités visant à ramener un site d'exploitation dans un état proche de celui d'origine

Selon une étude de la Banque Mondiale, “L’Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) de l’or joue un rôle crucial dans l’industrie minière mondiale. Elle emploie environ 45 millions de personnes dans 80 pays, et représente ainsi les effectifs les plus importants de l’industrie minière mondiale. Ce secteur contribue de manière significative aux moyens de subsistance et à la croissance économique et constitue la principale source d’emploi pour des millions de personnes.

L’EMAPE représente une source alternative de revenus pour une proportion importante de la population locale, en particulier pendant les périodes de soudure causées par les longues saisons sèches et les catastrophes naturelles”¹.

Cependant, “la Banque Mondiale estime que 80% à 90% des mineurs de l’EMAPE dans le monde exercent leur activité de manière informelle, sans les autorisations et permis exigés par la législation, et que les pratiques sont médiocres”². C’est le cas de la Côte d’Ivoire dont les activités sont dans la plupart des cas de manières informelles, avec des répercussions négatives tant sur l’environnement que sur la santé et les conditions de vie des communautés locales.

Le projet planetGOLD Côte d’Ivoire, initié par le Programme des Nations Unies pour l’Environnement (PNUE), vise à promouvoir une exploitation aurifère responsable, en réduisant l’utilisation du mercure et en facilitant la transition vers des pratiques minières plus durables et formalisées.

C’est dans ce contexte qu’un guide d’aide à la formalisation est élaboré. Ce guide a pour objectif d’accompagner les acteurs du secteur de l’EMAPE, plus précisément les artisans miniers dans leurs démarches vers une formalisation plus responsable de leurs activités.

[1] <https://shs.cairn.info/lafrrique-et-le-paradoxe-de-labondance-des-ressources-naturelles--9782386301100-page-15?lang=fr#:~:text=45%20millions%20de%20personnes%20dans%2080%20pays%2C,plus%20acceptables%20et%20plus%20respectueuses%20de%20l'environnement.>

[2] [https://www.oefse.at/fileadmin/content/Downloads/Publikationen/Studien/10_Case_Studies_selected_Countries.pdf#:~:text=80%25%20to%2090%25%20is%20carried%20out%20by,beans%20is%20concentrated%20in%20Africa%20\(76%25%20of](https://www.oefse.at/fileadmin/content/Downloads/Publikationen/Studien/10_Case_Studies_selected_Countries.pdf#:~:text=80%25%20to%2090%25%20is%20carried%20out%20by,beans%20is%20concentrated%20in%20Africa%20(76%25%20of)

SECTION 01

CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE L'EMAPE



Revue du cadre légal et réglementaire général de l'activité minière

Au niveau international

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
Convention de Rotterdam, (ratification en 2003) Réglementation du commerce international de produits chimiques et pesticides dangereux (Annexe 3 : le mercure et ses différentes formes ou composés)	• Décret interdisant les pesticides et produits phytopharmaceutiques contenant du mercure. • Exigence de l'importation de mercure pour un usage dans les mines soumis à autorisation par l'administration. • Importation et usage dans le secteur semi-industriel régulé par le ministère chargé des mines après satisfaction par l'exploitant des mesures de protection de l'environnement.
Convention de Bâle (ratification le 09 juin 1994) Réglementation sur les déchets à caractère toxique	Décret d'application et les arrêtés non encore édictés. En conséquence, les boues de traitement en provenance du secteur de l'EMAPE utilisant le mercure font l'objet de traitement selon les dispositions prévues par la Convention de Rotterdam vu qu'elles entrent sous le coup de déchets dangereux.
Conventions sur le travail des enfants	Ratification de deux conventions de l'OIT relatives au travail des enfants : • Convention n° 138 de l'OIT ratifiée le 07 Février 2003 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé à 14 ans ; • Convention n° 182 de l'OIT ratifiée le 07 Février 2003 sur les pires formes du travail des enfants qui interdit l'emploi et le travail des enfants, dans toutes ses pires formes.
Convention de Minamata ratifiée le 1er Octobre 2019	Convention de Minamata sur le mercure qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement des émissions et rejets anthropiques de mercure. Elle couvre tout le cycle de vie du mercure depuis son approvisionnement, les produits et procédés en contenant al'utilisant, les émissions dans les l'air, les rejets dans le sol et l'eau, les déchets en contenant, ainsi qu'une série d'articles opérationnels (mécanismes financiers, échange d'information, aspects sanitaires, mise en œuvre, etc.

Revue du cadre légal et réglementaire général de l'activité minière

Au niveau international

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
Les conventions sur les droits de l'homme	• Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 ratifiée par la Côte d'Ivoire le 4 février 1991 pour garantir la sécurité et le mieux-être des enfants vivant sur son territoire ; • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants signé le 19 Septembre 2011 ; • Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ratifié le 12 mars 2012 pour prévenir de l'adjonction des enfants dans les conflits armés ; • Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la Côte d'Ivoire le 10 janvier 2014 en vue de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque; • Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ratifiée le 26 Septembre 2023 pour protéger autant les migrants intervenant dans l'activité économique que les ressortissants nationaux opérant à l'étranger, notamment dans les pays faisant partie de cette convention.

Au niveau communautaire

Règlement UEMOA portant code minier communautaire

La réglementation minière au niveau communautaire repose principalement sur le Règlement n°02/2023/CM- /UEMOA portant Code minier. Il s'arroe comme mission de créer un climat global propice aux investissements et au traitement égalitaire des investisseurs au sein de l'Union. Le Règlement UEMOA, comme sus indiqué apporte des améliorations définitionnelles en ce qui concerne le secteur des EMAPEs mais laisse quelques zones d'ombres que le droit positif national peut combler.

Revue du cadre légal et réglementaire général de l'activité minière

Au niveau national

Textes et Impacts sur le dispositif légal national

Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier

- Décret interdisant les pesticides et produits phytopharmaceutiques contenant du mercure.
- Exigence de l'importation de mercure pour un usage dans les mines soumis à autorisation par l'administration.
- Importation et usage dans le secteur semi-industriel régulé par le ministère chargé des mines après satisfaction par l'exploitant des mesures de protection de l'environnement.

Arrêté n°004/MMG/CAB du 22 octobre 2018 portant création de la Brigade de Répression des Infractions au Code Minier (BRICM).

Décret d'application et les arrêtés non encore édictés. En conséquence, les boues de traitement en provenance du secteur de l'EMAPE utilisant le mercure font l'objet de traitement selon les dispositions prévues par la Convention de Rotterdam vu qu'elles entrent sous le coup de déchets dangereux.

Arrêté n°139/PM/CAB du 31 mars 2024 - Institution du programme National de Rationalisation de l'Orpaillage (PNRO)

- Ratification de deux conventions de l'OIT relatives au travail des enfants:
- Convention n° 138 de l'OIT ratifiée le 07 Février 2003 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi fixé à 14 ans ;
- Convention n° 182 de l'OIT ratifiée le 07 Février 2003 sur les pires formes du travail des enfants qui interdit l'emploi et le travail des enfants, dans toutes ses pires formes.

Revue du cadre légal et réglementaire général de l'activité minière

Au niveau national

Textes légaux régissant le secteur de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire au niveau national

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
Ordonnance N°2014-148 du 26/03/2014 Redevances superficielles et taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier	• Les Articles 11, 12 et 13 obligent le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation minière artisanale au paiement de la redevance superficielle annuelle fixée par hectare » avec des taux qui sont de « quatre mille francs par hectare et par an » à l'attribution comme au renouvellement. • L'Article 13 enjoint au détenteur d'une autorisation d'exploitation artisanale de payer « une taxe forfaitaire annuelle dont les montants et modalités de perception sont précisées par décret ». • L'article 8 soumet aussi le bénéficiaire d'une autorisation d'exploitation semi-industrielle au paiement de la redevance superficielle annuelle par hectare soit 15.000 FCFA avant la remise de l'autorisation et pour tout renouvellement.
Décret N° 2014-632 du 22/10/2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'options, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières	• Au travers de l'Article 1er de ce décret, l'ordonnance N° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier devient une loi.

Revue du cadre légal et réglementaire général de l'activité minière

Au niveau national

Textes légaux régissant le secteur de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire au niveau national

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
Décret n°2014-397 du 25/06/2014 déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24/03/2014/ portant Code Minier	Ces modalités concernent : • les délais maximums de l'instruction administrative de toute demande de titre miniers, d'autorisation et d'agrément. • l'autorisation d'exploitation artisanale, sa durée de validité et le type de gisement pour lesquels elle est accordée. • Le renouvellement des autorisations d'exploitation artisanale lorsque « le requérant satisfait aux obligations lui incombant dans le cadre de ses activités ». • la prohibition de « l'utilisation de produits chimiques et l'utilisation de substances explosives dans les exploitations minières artisanales ». • les conditions de retrait de l'autorisation d'exploitation artisanale, après une mise en demeure inefficace de trente jours, définit clairement les conditions pour lesquelles ladite autorisation peut être retirée.[1] • la tenue du « registre de production quotidienne » par tout gérant d'une exploitation minière artisanale de l'or. • les délais maximums de l'instruction administrative de toute demande de titre miniers, d'autorisation et d'agrément d'une exploitation semi-industrielle. • le droit pour les détenteurs d'autorisation d'exploitation artisanale de détenir, assurer le transport et la vente en Côte d'Ivoire de l'or brut obtenu dans le cadre de leur exploitation. • l'autorisation d'achat et de vente de l'or brut. • le cadre des activités d'achats et ventes de l'or brut. • les conditions à satisfaire pour détenir un agrément d'ouverture d'un bureau d'achat et de vente d'or brut. • les conditions de détention, de transport, de commerce, de transformation de l'or brut, et d'exportation de l'or brut, • la formation du personnel dans l'activité minière. • la sécurité dans les mines et la protection de l'environnement. • les mesures préventives pour assurer la sécurité des travailleurs et la procédure à suivre en cas de sinistre dans la mine, • la mise en œuvre du compte séquestre pour la sauvegarde et la réhabilitation de l'environnement par les détenteurs d'autorisation industrielle et semi-industrielle.

Revue du cadre légal et réglementaire général de l'activité minière

Au niveau national

Textes légaux régissant le secteur de l'EMAPE de l'or en Côte d'Ivoire au niveau national

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
Arrêté 002/MIM/CAB du 11/01/2016 relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres et autorisations miniers, aux dispositions concernant l'or brut et les matières d'or et aux dispositions diverses prévues par la réglementation minière	L'Article 69 détaille la liste des pièces à fournir en constitution du dossier de demande d'autorisation d'exploitation artisanale. Cet arrêté concerne : - Le délai de transmission du récépissé de paiement du droit fixe par le demandeur. - la procédure d'instruction administrative jusqu'à la délivrance de l'autorisation d'exploitation artisanale en cas d'avis favorable ou la notification motivée du rejet de la demande d'autorisation. - le renouvellement de la demande d'autorisation artisanale avec précisément l'Article 77 qui liste les pièces constitutives du dossier de renouvellement . - les modalités de commerce et d'exportation d'or brut. - la liste des pièces à fournir pour l'établissement d'un dossier de renouvellement d'autorisation d'achat et de vente d'or brut . - la procédure d'instruction administrative jusqu'à la délivrance ou le refus de l'agrément de la demande d'agrément de bureau d'achat et de vente d'or brut. - la délivrance des cartes d'identification du bénéficiaire d'un agrément en qualité de bureau d'achat et de vente d'or brut, du bénéficiaire d'une autorisation d'achat et de vente d'or brut et de coursier minier.

Revue du cadre légal et réglementaire général de l'activité minière

Au niveau national

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 Code de l'environnement	Ce code consacre en ses articles 182 et 183 le mercure tout comme le cyanure comme métaux lourd et restreint : - Leur utilisation uniquement pour des besoins de recherche en laboratoire, d'exploitation d'unités industrielles ou de sécurité nationale, - Leur importation et leur exportation à l'autorisation du Ministère en charge de l'environnement. Cette consécration du Code de l'environnement est une innovation majeure pour l'exploitation minière victime de l'utilisation abusive et illégale du mercure. L'article 127 et suivant oblige l'occupation de terrains en vue de l'exploitation minière contre une juste indemnité au profit de l'occupant du sol.
La loi n° 2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier	Elle fixe les règles relatives à la gestion durable des forêts
La loi N° 2019-868 du 14 octobre 2019 modifiant la loi N°98-750 DU 23 Décembre 1998 relative au domaine foncier rural	Elle traite des droits coutumiers qui sont constatés par un Certificat Foncier et la propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural qui est établie à partir de l'immatriculation au Registre Foncier.
La loi N°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau	L'Article 53." Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou, une explosion.

SECTION 02

LA FORMALISATION PAR LA CONFORMITÉ LÉGALE



Conditions d'acquisition des autorisations d'exploitation minière

Quelles sont les personnes admises à solliciter une autorisation d'exploitation minière en Côte d'Ivoire ? Quels sont les documents à fournir, la démarche à suivre et les montants à payer pour l'acquisition de ces autorisations d'exploitation ? La suite de ce guide apportera des réponses claires et pratiques à ces interrogations.

Les personnes admises à solliciter une autorisation d'exploitation minière

Il s'agit des personnes physiques et des personnes morales

Autorisation d'exploitation minière artisanale	Autorisation d'exploitation minière semi-industrielle
Est accordée : • Aux personnes physiques de nationalité ivoirienne; • Aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire	Est accordée : • Aux sociétés coopératives à participation ivoirienne majoritaire ; • Aux petites et moyennes entreprises de droit ivoirien dont le capital est à majorité ivoirien.
Autorisation d'achat et de vente d'or brut	Demande d'agrement de bureau d'achat et de vente brut
Est accordée : • Aux personnes physiques résidant sur le territoire national	Est accordée : • Aux personnes morales de droit ivoirien⁸

Conditions d'acquisition des autorisations d'exploitation minière

- Une personne physique désigne un être humain auquel est reconnu une personnalité juridique, c'est-à-dire la capacité d'exercer un certain nombre de droits et d'agir en justice.
- Une personne morale est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun.
- Article 9, 10, 11, 65 du code minier (Jouis de tous les droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une quelconque infraction de vol, fraude, blanchiment d'argent; le métier d'exploitant minier est Incompatible avec le statut de fonctionnaire jusqu'à cinq ans après la cession de leur fonction ; Résidé sur le territoire national (lui ou son représentant légal) communiquer de ses adresses et numéro(s) de téléphone par voie de courrier recommandé avec accusé de réception et par la même voie en cas de changement de l'une de ces données.)
- Article 53, 10, 11 du code minier (Doivent être inscrites au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de la république de Côte d'Ivoire ; Ne pas avoir fait l'objet d'une procédure collective d'apurement du passif ; Ne pas être reconnue coupable ou avoir fait l'objet d'une poursuite pour fraudes, blanchiment d'argent.)
- Justifiant d'une capacité financière suffisante pour entreprendre cette activité ; Sans antécédent dans le commerce illicite et sans lien avec des réseaux suspects.

Constitution de la Société Coopérative

Les formes de sociétés coopératives

En Côte d'Ivoire, une société coopérative peut être constituée selon l'une des deux formes suivantes :

La Société Coopérative avec Conseil d'Administration (SCOOP-CA) : elle est constituée par au moins quinze (15) personnes physiques ou morales. Cette forme est généralement adaptée aux coopératives de grande taille nécessitant une organisation plus structurée.

La Société Coopérative Simplifiée (**SCOOPS**) : elle est constituée par au moins cinq (5) personnes physiques ou morales. Plus souple dans son fonctionnement, cette forme convient particulièrement aux petits groupements souhaitant s'engager dans un processus de formalisation.

Le choix de la forme juridique dépend notamment du nombre de membres, de l'organisation envisagée et des objectifs de la coopérative.

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
DOCUMENTS EXIGES	• Les statuts ; • Le règlement intérieur ; • Le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive ; • Le contrat de bail justifiant le siège social de la société coopérative tel que mentionné dans les statuts ; • Les Photocopies des pièces d'identité des administrateurs (COOP-CA) ou des membres du comité de gestion (SCOOPS) ; • Les Photocopie des pièces d'identité des membres du Conseil de Surveillance (COOP-CA) ou de la Commission de Surveillance (SCOOPS) ; • Les Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois des membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion ; • Les Certificats de résidence pour les membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Gestion.

Constitution de la Société Coopérative

Textes	Impacts sur le dispositif légal national
ETAPES	Enregistrement au centre des impôts • Lieu : Direction Régionale des Impôts dont dépend le siège de la société coopérative. • Délai : un mois à compter de la date de la tenue de l'Assemblée Générale constitutive. • Coût : l'enregistrement du contrat de bail donne lieu au paiement d'un droit fixe d'un montant de 18.000 francs CFA (ce montant peut varier) et du droit de timbre d'un montant de 500 francs CFA par page du contrat de bail Immatriculation au registre des sociétés coopératives • Lieu : l'immatriculation se fait au greffe du Tribunal de la localité dont dépend le siège de la société coopérative. • Délai : la société coopérative dispose d'un mois, à compter de l'AG constitutive. • Coût : L'immatriculation au registre des sociétés coopératives, en Côte d'Ivoire, est de 20.000 Francs CFA (ce montant peut varier) incluant les émoluments du Greffier. Publicité dans un journal d'annonces légales • Lieu : La publicité se fait dans un journal qui reçoit les annonces légales de l'État (il s'agit essentiellement de Fraternité Matin ou le Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire). • Délai : La publicité dans le journal Fraternité Matin se fait en deux jours après la réception. • Coût : Au niveau de Fraternité Matin la publicité coûte entre 15.000 et 25.000 francs CFA.
SITUATION FISCALE ET SOCIALE	• Déclaration fiscale d'existence (DFE) auprès de l'administration fiscale (direction régionale des impôts dont dépend le siège de la société coopérative) ; • Déclaration sociale à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

SECTION 03

LA FORMALISATION LEGALE DES EXPLOITATIONS MINIÈRES ARTISANALES DE L'OR



DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE

DEMANDE

*En trois (03) exemplaires physiques + un support numérique sur clé USB

- Une demande écrite, signée et adressée au Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie précisant la substance à exploiter ; La superficie de la parcelle sollicitée ; la localité et la sous-préfecture
- Une carte de situation de la parcelle sollicitée sur un fond de carte géologique au 1/200 000 ou au 1/100 000 produite et authentifiée par l'Administration des mines. Pour les zones non couvertes par la cartographie géologique, une carte de situation sur un fond de carte topographique au 1/200 000 ou au 1/50 000 produite par le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT) ;
- Un plan de détail au 1/5 000 de la parcelle sollicitée ;
- Un plan de gestion environnementale et de réhabilitation du site
- Un dossier technique contenant le programme des travaux à réaliser, la description du matériel et des équipements techniques, le nombre et la qualification du personnel requis ainsi que le coût total de l'investissement prévu ;
- Un certificat de nationalité, un certificat de résidence, un casier judiciaire datant de moins de trois mois, quatre (04) photos d'identité (avec le nom au verso) pour les personnes physiques ou le gérant pour les sociétés coopératives ;
- Une copie des statuts de la société pour les sociétés coopératives (personnes morales) ;
- Une lettre d'engagement légalisée de fermeture des excavations issues de l'exploitation minière artisanale ;
- Un registre de commerce avec pour objet « activités minières » ;
- Le C.V et la photocopie de la pièce d'identité de chacun des actionnaires (pour les sociétés) et des membres de la coopérative
- Le récépissé de paiement du droit fixe de 100 000 (cent mille) F CFA pour l'attribution

RENOUVELLEMENT

- Une lettre de demande de renouvellement signée et adressée au ministre des Mines, du Pétrole et de l’Energie ;
- Un rapport faisant le bilan des activités durant la période précédente de l’autorisation d’exploitation minière artisanale ;
- Le récépissé de paiement du droit fixe.

PROCÉDURE D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION MINIÈRE ARTISANALE

Quel que soit l'issue, l'Administration des mines dispose d'un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de dépôt du récépissé de paiement du droit fixe, pour notifier au demandeur la recevabilité, dans la forme, de sa demande.

Recevabilité de la demande

Elle consiste en une vérification de la disponibilité auprès du cadastre minier de la superficie couverte par l'autorisation sollicitée et de la conformité des pièces fournies par le demandeur à celles exigées par la réglementation minière

Analyse du dossier de demande

L'Administration des mines procède à un examen, dans le fond, des documents fournis par le demandeur.

En cas d'analyse **satisfaisante** du dossier au regard de la réglementation minière, l'Administration des mines effectue une visite de terrain en présence du demandeur ou de son représentant.

En cas d'analyse **non satisfaisante**, l'Administration des mines notifie au demandeur, le rejet de son dossier de demande d'autorisation d'exploitation minière artisanale.

PROCÉDURE D'OBTENTION D'UNE AUTORISATION MINIÈRE ARTISANALE

Visite de terrain

Elle consiste :

- À la reconnaissance des points sommets de la superficie sollicitée ;
- À la présentation du projet aux autorités administratives et coutumières des localités concernées, afin de relever leurs objections éventuelles.

Avis des autorités administratives locales

A l'issue de la visite de terrain, une **demande d'avis** est adressée par l'Administration des mines à l'autorité administrative en charge de l'Administrative territoriale de la zone du projet.

L'autorité administrative se prononce après **enquête de commodo et incommodo** et **consultation** des administrations de la zone du projet en charge des Eaux et Forêts, de l'Agriculture et l'**OIPR** (Office Ivoirien des Parcs et des Réserves).

Après **avis favorable** de l'autorité territoriale, la demande est transmise par l'autorité déconcentrée en charge des mines (DD ou DR) à la Direction Générale des Mines et de la Géologie pour la suite de l'instruction.

En cas d'**avis défavorable**, l'Administration des mines notifie au demandeur, le rejet de son dossier de demande d'autorisation.

NB : La procédure d'obtention de l'autorisation minière artisanale est identique à celle de l'autorisation minière semi-industrielle. A l'exception que, une étude d'impact sociale et environnementale est exigée pour l'exploitation semi-industrielle.

COÛT DES DROITS FIXES, REDEVANCES ET TAXES A PAYER POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ARTISANALE (MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE)

Droits fixes pour la demande de l'autorisation artisanale	Attribution	100.000 FCFA
	Renouvellement	200.000 FCFA
Redevance superficielle annuelle	Attribution	4.000 FCFA/Ha
	Renouvellement	4.000 FCFA/Ha
Taxe Forfaitaire annuelle		20.000 FCFA/Ha
TOTAL	Montant minimal Attribution (parcelle d'1 Ha)	129.000 FCFA
	Montant minimal Renouvellement (parcelle d'1 Ha)	229.000 F CFA
	Montant Maximal Attribution (Parcelle de 25 Ha)	705.000 FCFA
	Montant Maximal Renouvellement (Parcelle de 25 Ha)	805.000 FCFA

SECTION 04

LA FORMALISATION LEGALE DES EXPLOITATIONS MINIÈRES SEMI- INDUSTRIELLES DE L'OR



DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIERE SEMI - INDUSTRIELLE

Demande

*En trois (03) exemplaires physiques + un support numérique sur clé USB

- Une demande écrite, signée et adressée au Ministre des Mines, précisant la substance à exploiter ; La superficie de la parcelle sollicitée ; la localité et la sous-préfecture.
- Une carte de situation de la parcelle sollicitée sur un fond de carte géologique au 1/200 000 ou au 1/100 000 produite et authentifiée par l'Administration des mines. Pour les zones non couvertes par la cartographie géologique, une carte de situation sur un fond de carte topographique au 1/200 000 ou au 1/50 000 produite par le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT) ;
- Un plan de détail au 1/5 000 de la parcelle sollicitée ;
- Un plan de gestion environnementale et de réhabilitation du site ;
- Une copie des statuts de la société avec un capital minimum de 2 000 000 (deux millions) F CFA;
- Un certificat de nationalité, un certificat de résidence, un casier judiciaire datant de moins de trois mois, quatre (04) photos d'identité avec le nom du demandeur au verso ou du gérant de la société ;
- Un dossier technique contenant le programme des travaux à réaliser, la description du matériel et des équipements techniques, le nombre et la qualification du personnel requis ainsi que le coût total de l'investissement prévu ;

- Une attestation de régularité fiscale ou la déclaration fiscale d'existence et un registre de commerce avec pour objet « exploitation minière » pour les sociétés ;
- Une lettre de désignation du gérant et du responsable technique des travaux dûment signée ;
- Un curriculum-vitae détaillé et légalisé du responsable technique des travaux avec au moins trois références ;
- La photocopie légalisée du diplôme du responsable technique des travaux ;
- Le C.V et la photocopie de la pièce d'identité du demandeur (pour les particuliers), des membres de coopératives et de chacun des actionnaires (pour les sociétés) ;
- Le récépissé de paiement du droit fixe de 500 000 (cinq cent mille) F CFA pour l'attribution.

DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION MINIÈRE SEMI - INDUSTRIELLE

Renouvellement

- Une lettre de demande de renouvellement de l'autorisation signée et adressée au Ministre des Mines, précisant la superficie de l'autorisation à renouveler ;
- Un rapport faisant le bilan des activités lors de la période de validité précédente de l'autorisation ;
- Une carte de situation de la parcelle sollicitée sur un fond de carte géologique au 1/200 000 ou au 1/100 000 produite et ou authentifiée par l'Administration des mines. Pour les zones non couvertes par la cartographie géologique, une carte de situation sur un fond de carte topographique au 1/200 000 ou au 1/50 000 ou produite par le Centre de Cartographie et de Télédétection (CCT) ;
- Un plan de détail au 1/5 000 de la parcelle sollicitée ;
- Le programme des travaux prévus pour la période à venir ;
- Un plan de gestion environnementale et sociale actualisé ;
- Un plan de réhabilitation et de fermeture actualisé ;
- Le nombre d'emplois par catégorie ;
- Le projet d'investissement sur la période à venir ;
- Les récépissés de paiement de la taxe proportionnelle de production de la période de validité précédente ;
- Les récépissés de paiement des redevances superficielles ;
- Le récépissé de paiement du droit fixe est de 1.000.000 F CFA.

COÛT DES DROITS FIXES, REDEVANCES ET TAXES A PAYER POUR LA
DEMANDE D’AUTORISATION SEMI-INDUSTRIELLE (MINISTÈRE DES
MINES, DU PÉTROLE ET DE L’ÉNERGIE)

Droits fixes pour la demande de l'autorisation artisanale	Attribution	500.000 FCFA
	Renouvellement	1.000.000 FCFA
Redevance superficiare annuelle	Attribution	15.000 FCFA/Ha
	Renouvellement	15.000 FCFA/Ha
TOTAL	Montant minimal Attribution (parcelle de 25 Ha)	875.000 FCFA
	Montant minimal Renouvellement (parcelle de 25 Ha)	1.375.000 F CFA
	Montant Maximal Attribution (Parcelle de 100 Ha)	2.000.000 FCFA
	Montant Maximal Renouvellement (Parcelle de 100 Ha)	2.500.000 FCFA

NB : La taxe ad valorem est payé en fonction du chiffre d'affaires et du coût de l'or sur le marché. Elle est de 8% (Février 2026) et peut varier.

SECTION 05

LA FORMALISATION LEGALE PAR L'ACQUISITION ET LE RENOUVELLEMENT DES AUTRES AUTORISATIONS



DOCUMENT A FOURNIR POUR L'ACQUISITION DES AUTRES

AUTORISATION

Autorisation d'achat et de vente

DEMANDE

deux (02) exemplaires
physiques et numériques

Une lettre de demande signée et adressée au Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie

Une photo d'identité ;

Un registre de commerce ayant pour objet « achat et vente d'or brut »

Un casier judiciaire du demandeur datant de moins de 3 mois ;

Un certificat de résidence du demandeur ;

Une attestation et un relevé bancaire datant de moins de trois mois, de solde créditeur d'au moins deux millions de francs CFA

RENOUVELLEMENT

deux (02) exemplaires
physiques et numériques

Une lettre de demande de renouvellement signée et adressée au ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;

Un rapport d'activité de la période de validité précédente ;

Les récépissés de paiement des taxes afférentes aux diverses opérations réalisées pendant la période de validité précédente ;

Une attestation de régularité fiscale en cours de validité ;

Le récépissé de paiement du droit fixe.

DOCUMENT A FOURNIR POUR L'ACQUISITION DES AUTRES AUTORISATION

Agrement de bureau d'achat et de vente d'or brut

Demande

Deux (02) exemplaires physiques et numériques

- Une lettre de demande signée et adressée au Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Les statuts de la société ;
- Un registre de commerce ayant pour objet « achat, vente, exportation et importation d'or brut
- Une photo d'identité du gérant ;
- Un casier judiciaire datant de moins de 3 mois du gérant ;
- Un certificat de résidence du gérant ;
- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- Une attestation et un relevé bancaire datant de moins de trois mois, de solde créditeur d'au moins cinq millions de francs CFA pour la demande d'agrément de bureau d'achat et de vente d'or brut ;
- Les attestations bancaires des institutions financières auprès desquelles les ressources seront domiciliées ;
- Les statuts de toutes les sociétés affiliées, le cas échéant ;
- Un document juridique identifiant la liste complète de tous les actionnaires détenant chacun au moins dix pour cent (10%) des parts avec leurs adresses et activités principales ;
- Le récépissé de paiement du droit fixe

Renouvellement

deux (02) exemplaires physiques et numériques

- Une lettre de demande de renouvellement, signée, adressée au Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Un rapport d'activité de la période de validité précédente ;
- Les récépissés de paiement des taxes afférentes aux diverses opérations réalisées pendant la période de validité de l'agrément de bureaux d'achat et de vente d'or brut ;
- Une attestation de régularité fiscale en cours de validité ;
- Les certificats de rapatriement des recettes d'exportation sur la période de validité précédente ;
- Le récépissé de paiement du droit fixe

En résumé, la revue de l'ensemble du dispositif national permet de ressortir autant de Conditions cumulatives d'exercice de ces professions. Ces conditions fixent le cadre légal national de formalisation des EMAPes et leur contenu conduit l'analyse du Rapport.

Il s'agit des :

- Conditions tenant à la personne ou au statut de l'exploitation ;
- Conditions tenant à la parcelle ;
- Conditions tenant à la technique de travail ;
- Conditions tenant à l'indemnisation des occupants ;
- Conditions tenant à l'habilitation administrative ;
- Conditions tenant à la gestion de l'activité ou de l'entreprise ;
- Conditions tenant à la gestion environnementale ;
- Conditions tenant à la gestion comptable et fiscale ;
- Conditions tenant à la gestion des ressources humaines ;
- Conditions tenant à la fermeture de la parcelle ;
- Conditions tenant à la réhabilitation de la parcelle.

SECTION 06

LA FORMALISATION PAR LA CONFORMITÉ AUX CADRES NORMATIFS



La formalisation de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) est un levier essentiel pour promouvoir une exploitation aurifère responsable, durable et conforme à la réglementation. Elle permet aux acteurs du secteur de mieux s'organiser, d'améliorer leurs conditions de travail, de protéger l'environnement, d'accéder aux services d'appui et de renforcer leur intégration dans les chaînes d'approvisionnement responsables.

Cette démarche s'appuie sur les dispositions de la législation ivoirienne ainsi que sur des référentiels internationaux, notamment le Code CRAFT, le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Par ailleurs, conformément aux engagements de la Côte d'Ivoire au titre de la Convention de Minamata sur le mercure, les acteurs de l'EMAPE sont encouragés à réduire puis à éliminer progressivement l'utilisation du mercure en adoptant des technologies d'extraction plus propres et des bonnes pratiques minières. Cette transition contribue à protéger la santé des travailleurs et des communautés, à préserver l'environnement et à améliorer l'accès de l'or artisanal aux marchés responsables.



SECTION 07

LA FORMALISATION PAR L'ADOPTION DE TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ALTERNATIVES



TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ALTERNATIVES : Comment choisir ?

L'or se présente principalement sous sa forme native et, dans une moindre mesure, sous forme de composés de tellurure, d'antimoine et de sélénium contenus dans des minéraux sulfurés (en particulier la pyrite et, dans une moindre mesure, l'arsénopyrite et la pyrrhotite), silicatés, carbonatés et oxydés.

La taille des particules d'or varie de grosses pépites à des particules emprisonnées dans le réseau cristallin de certains minéraux sulfurés. Ces particules ou composants d'or, généralement occlus dans une matrice sulfurée ou quartzreuse, sont généralement libérés après broyage à une taille comprise entre 60 et 80 % inférieure à 75 microns.

D'où, tout traitement pour récupérer l'or est finalement déterminée par la minéralogie et la distribution granulométrique de l'or.

L'or issu des gisements alluvionnaires peuvent aisément se traiter par les méthodes gravitaires. L'or provenant des gites de quartz ou de composés carbonatés ou oxydés, se traiteront par des méthodes additionnelles à celles par gravimétrie.

En effet, du fait de la petite taille des grains d'or, les minerais sont dits réfractaires. Pour ce faire, une concentration par flottation est nécessaire, suivie d'une calcination, d'une lixiviation bactérienne ou d'une lixiviation sous pression pour libérer l'or avant la cyanuration.

Classification des technologies d'extraction et de traitement de l'or sans utilisation de mercure



Mercure et exploitation aurifère artisanale et à petite échelle : Revue des estimations mondiales d'utilisation et considérations pour la promotion d'alternatives sans mercure

Susan Keane, Ludovic Bernaudat, Kenneth J. Davis, Malgorzata Stylo, Nellia Mutemeri, Patience Singo, Pontsho Twala, Itai Mutemeri, Anne Nakafeero, Imelda Dossou Etui

Source : (Keane et al., 2023)

SECTION 08

LA FORMALISATION DES EXPLOITATIONS MINIÈRES ARTISANALES DE L'OR PAR L'ADOPTION DE TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ALTERNATIVES



L'ELIMINATION DU MERCURE

Séparateur magnétique



Le séparateur magnétique

est un outil très utile pour séparer le minerai métallique des impuretés, surtout dans les minerais contenant du fer ou de l'or associé à des particules ferromagnétiques.

- **Tri du minerai** : après le concassage ou le broyage manuel, les particules de fer ou de minéraux magnétiques (parfois associées à l'or) peuvent être extraites avant l'étape de lavage ou de cyanuration.
- **Augmentation de la concentration du minerai** : en retirant les impuretés non magnétiques, le minerai traité est plus concentré, ce qui améliore le rendement lors de la récupération de l'or ou d'autres métaux précieux.
- **Prévention des pertes** : évite que des particules métalliques restent dans les rejets, réduisant ainsi la perte de métal précieux.

SECTION 09

LA FORMALISATION DES EXPLOITATIONS MINIÈRES SEMI-INDUSTRIELLES DE L'OR PAR L'ADOPTION DE TECHNIQUES ET TECHNOLOGIES ALTERNATIVES



L'ELIMINATION DU MERCURE

Lavage sur lit fluidisé contrôlé

Le lavage sur lit fluidisé contrôlé est une technique de traitement gravimétrique utilisée en exploitation minière (notamment aurifère pour séparer les particules lourdes (comme l'or) des particules légères (sable, limon) en utilisant un flux d'eau ascendant contrôlé.

Le lavage sur lit fluidisé contrôlé permet :

- d'augmenter le taux de récupération d'or,
- de réduire les pertes,
- de diminuer ou éliminer le mercure,
- d'améliorer la rentabilité,
- de répondre aux standards responsables comme CRAFT



L'ELIMINATION DU MERCURE

Lavage et controle de la taille des particules par tamis vibrant sur sluice



Le lavage et contrôle de la taille des particules par tamis vibrant sur sluice est une opération de préparation mécanique du minerai utilisée en exploitation aurifère artisanale et à petite échelle.

Elle combine :

- le lavage du minerai
- le classement granulométrique (séparation par taille)
- l'alimentation contrôlée d'une sluice (rampe de lavage)

L'ÉLIMINATION DU MERCURE

Séparation gravimétrique par table vibrante

Il existe plusieurs types de tables vibrantes pour la séparation par gravité de minerais de l'or à grains fins (tables gravimétriques, table, tables à secousses pour l'or).

la table vibrante est largement utilisée dans l'enrichissement des métaux rares et des minerais de métaux précieux tels que l'or. Elle peut être utilisée pour l'ébauche, la concentration, la séparation par récupération et d'autres étapes de traitement du minerais.

Les tables à secousses utilisent un mouvement oscillant pour séparer les particules d'or par densité. L'or, plus lourd, se déplace vers le bas de la table, tandis que les matériaux plus légers sont emportés vers le haut.

La table vibrante permet de produire simultanément une grande variété de produits, notamment des concentrés, des produits intermédiaires et des résidus.



L'ELIMINATION DU MERCURE

Concentration par centrifugeuse

Les concentrateurs centrifuges sont des équipements qui permettent de récupérer les minéraux utiles dans la boue fine. Ils sont très efficaces pour séparer l'or des autres matériaux en utilisant la force centrifuge.

Ils réduisent considérablement le temps de traitement et augmentent le rendement de récupération.

Ces concentrateurs donnent une force centrifuge sur le minéral bien supérieure à la gravité de l'or combinée à l'enrichissement en film d'écoulement. Ils permettent la récupération des minéraux à grains fins à partir de boue fine jusqu'à 10 μm .

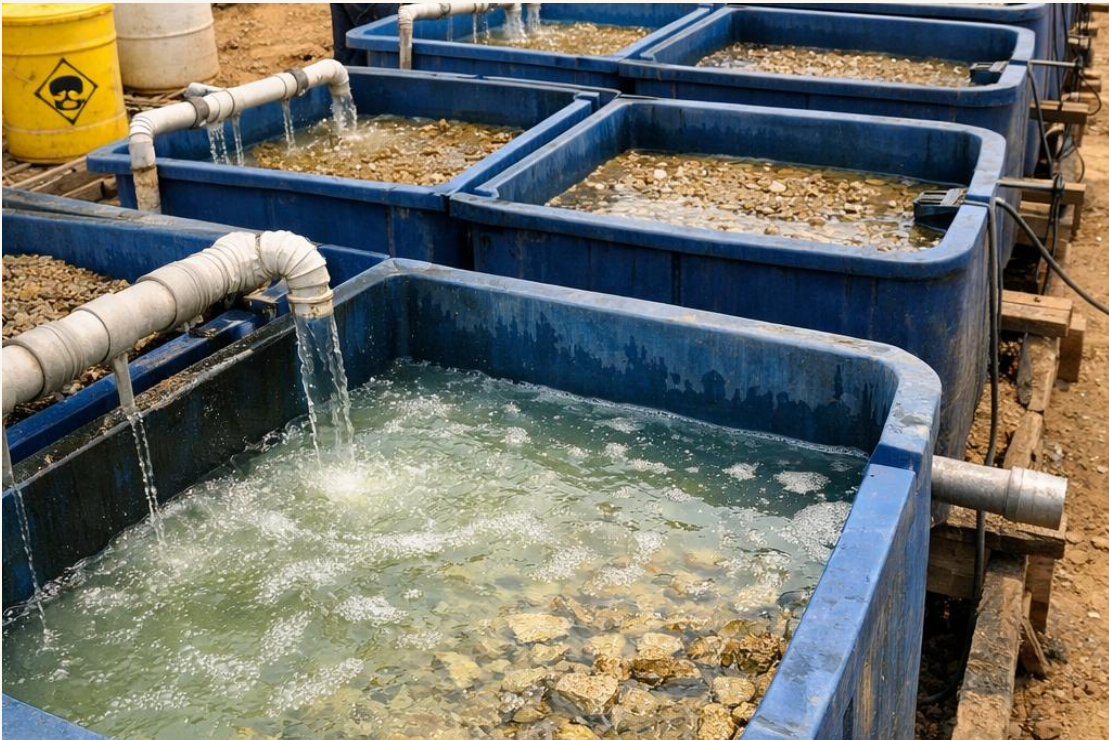


L'ÉLIMINATION DU MERCURE

Lixiviation au travers de bacs

c'est une méthode d'extraction chimique où le minerai d'or est placé dans de grands bacs ou cuves remplies de solution (cyanure, halogénure ou autre réactif). L'or se dissout progressivement dans la solution, qui est ensuite récupérée pour extraire le métal précieux.

- C'est une technique de lixiviation statique, adaptée aux sites où le minerai est homogène et la manipulation contrôlée.
- Elle fait partie des technologies chimiques alternatives à l'usage du mercure.

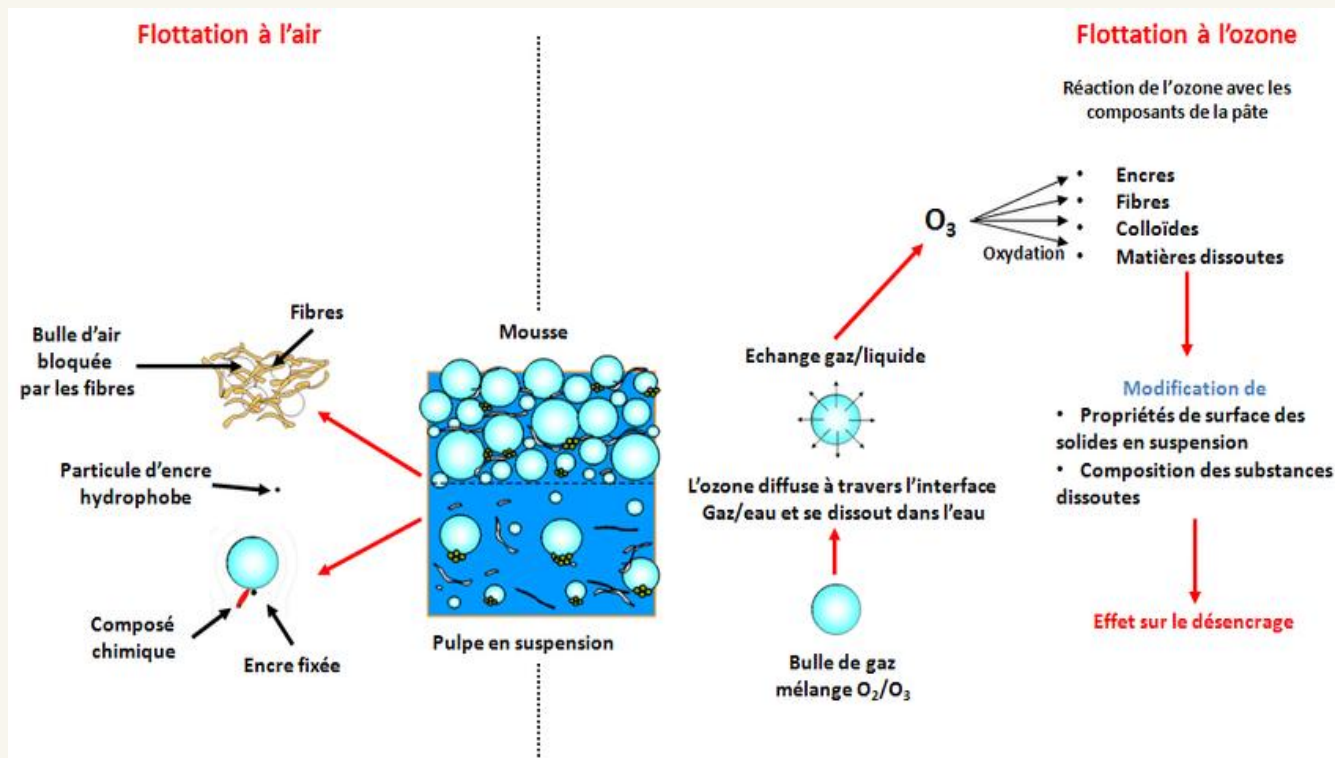


L'ELIMINATION DU MERCURE

Le procede de flottation

Ce procédé consiste à traiter le minéral d'or finement broyé avec des agents moussants.

L'or en suspension est piégé dans les bulles d'air où il gagne en densité et se dépose sur les rebords en tête de colonne dans les conduites.



SECTION 10

LA FORMALISATION PAR LA MISE EN OEUVRE DE BONNES PRATIQUES ISSUES DES NORMES NATIONALES ET INTERNATIONALES



LE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA VIE DES PEUPLES

Protection des travailleurs

L'identification et enregistrement des travailleurs

Les opérateurs miniers et les responsables des coopératives doivent mettre en place un système permettant d'identifier et d'enregistrer l'ensemble des personnes travaillant sur le site. Cette démarche facilite la distinction entre les employés, les prestataires et toute personne non autorisée à exercer sur le site, tout en renforçant la sécurité, la traçabilité et le respect de la réglementation.

À cet effet, il est recommandé de disposer des éléments suivants :

- Un registre journalier de présence des travailleurs ;
- Une pièce d'identité valide (Carte Nationale d'Identité, extrait de naissance ou tout autre document justificatif) ;
- Une carte professionnelle ou un badge d'identification ;
- Une chasuble ou tout autre équipement permettant d'identifier les travailleurs autorisés ;
- Un contrat de travail ou tout document attestant de la relation de travail, selon le statut du travailleur ;
- Une Carte de Couverture Maladie Universelle (CMU) ou tout autre document d'assurance ou de protection sociale, lorsque cela est applicable.

LE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA VIE DES PEUPLES

Protection des travailleurs

PROTECTION DES TRAVAILLEURS SUR LES SITES EMAPE

Santé - Sécurité - Conditions de Travail Dignes



The illustration shows a mining site with workers in safety gear, heavy machinery like excavators, and safety infrastructure including a first aid station, handwashing station, and safety signs. Workers are seen in various areas of the site, some receiving training under a canopy.

- 1 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**
 - ✓ Fourniture de protections (casques, bottes, gants)
 - ✓ Formation à l'utilisation des EPI
 - ✓ Obligation du port des EPI sur site
 - ✓ Casque
 - ✓ Lunettes de protection
 - ✓ Protection respiratoire
 - ✓ Gants, bottes robustes
- 2 FORMATION ET SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ**
 - ✓ Sessions de formation sur la sécurité
 - ✓ Bonnes pratiques d'extraction
 - ✓ Affiches et panneaux éducatifs
- 3 SÉCURITÉ ET HYGIÈNE SUR LE SITE D'EXPLOITATION**
 - ✓ Premiers secours et kits médicaux sur site
 - ✓ Installation de postes de lavage des mains
- 4 SURVEILLANCE ET RÉGLEMENTATION**
 - ✓ Antenne de sécurité à l'entrée du site
 - ✓ Surveillance régulière du respect des règles
 - ✓ Inspection des conditions de travail

OBJECTIF : ZÉRO ACCIDENT SUR LES SITES MINIERES

✓ Prévention 📋 Formation 🚗 Surveillance

LE RESPECT DES DROITS HUMAINS ET LA VIE DES PEUPLES

Securité des travailleurs

Santé et sécurité au travail

La législation nationale garantit aux travailleurs le droit d'exercer leurs activités dans des conditions de santé et de sécurité conformes aux normes en vigueur. Les exploitants miniers et les responsables des coopératives sont tenus de mettre en place des mesures de prévention afin de protéger les travailleurs, les communautés et les installations minières.

À cet effet, il est recommandé de veiller notamment à :

- Mettre à disposition des trousseaux de premiers secours en quantité suffisante et facilement accessibles sur le site ;
- Élaborer et afficher les consignes et règles de sécurité applicables aux activités minières ;
- Mettre en place un dispositif de sécurité adapté pour contrôler l'accès au site et protéger les personnes et les biens (agents de sécurité, dispositif communautaire organisé ou autre mécanisme approprié) ;
- Respecter les limites de profondeur prévues par la réglementation afin d'éviter les risques d'effondrement, notamment 15 mètres maximum pour l'exploitation artisanale et 30 mètres maximum pour l'exploitation semi-industrielle, sauf dispositions réglementaires contraires ;
- Vérifier régulièrement la stabilité et la sécurité des puits, des galeries, des installations, des équipements et des zones de travail ;
- Sensibiliser les travailleurs aux risques professionnels et promouvoir le respect des bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

PROTECTION DES ENFANTS

Prévention et lutte contre le travail des enfants

La protection des enfants est une obligation légale et une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs de l'EMAPE. Conformément aux dispositions de la législation ivoirienne, aux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, aucune personne mineure ne doit être employée ou impliquée dans des travaux miniers dangereux.

Afin de prévenir et de lutter contre le travail des enfants sur les sites miniers, il est recommandé de mettre en place les mesures suivantes :

- Installer des panneaux de sensibilisation rappelant l'interdiction du travail des enfants sur les sites miniers, conformément à la législation nationale et aux conventions internationales ;
- Afficher des messages de sensibilisation tels que « La place des enfants est à l'école, pas dans les mines » ;
- Tenir un registre des travailleurs comportant l'identité et l'âge de chaque employé afin de vérifier qu'aucun mineur n'est recruté ;
- Adopter et faire respecter un code de conduite interdisant strictement le recrutement, l'emploi ou l'exploitation de toute personne mineure dans les activités minières ;
- Mettre en place un mécanisme de signalement confidentiel permettant de dénoncer les cas présumés de travail des enfants, sans risque de représailles pour les personnes qui effectuent le signalement ;
- Sensibiliser régulièrement les exploitants, les coopératives, les travailleurs, les communautés et les parents aux conséquences du travail des enfants et à l'importance de la scolarisation.

PROTECTION DES ENFANTS SUR LES SITES EMAPE

Sécurité - Éducation - Droits de l'Enfant

1 SENSIBILISATION ET FORMATION

- ✓ Formation sur la protection des enfants
- ✓ Affiches et matériel éducatif
- ✓ Ateliers pédagogiques

2 ZONES DE SÉCURITÉ ET D'ÉDUCATION

- ✓ Création d'espaces sécurisés (jeux, écoles)
- ✓ Barrages et signalisation claire

2 ZONES DE SÉCURITÉ ET ÉDUCATIVES

- ✓ Création d'espaces sécurisés (jeux, écoles)
- ✓ Barrages et signalisation claire

4 ALTERNATIVES ÉDUCATIVES ET DE SOUTIEN

- ✓ Cours adaptés, ateliers pour enfants
- ✓ Fourniture de kits scolaires
- ✓ Aide aux familles

3 SURVEILLANCE ET PARTICIPATION

- ✓ Point de sécurité à l'entrée du site EMAPE
- ✓ Participation des parents et communauté
- ✓ Signalement au CASE

OBJECTIF : ZÉRO ENFANT SUR LES ZONES MINIÈRES

Prévention

Surveillance

Éducation

DÉFIS LIÉS AU GENRE

Promotion de l'égalité de genre et de l'inclusion des femmes

Les femmes jouent un rôle essentiel dans l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE). Elles interviennent à différentes étapes de la chaîne de valeur, notamment comme concasseuses, laveuses, tamiseuses, vendeuses, caissières, sécheuses ou dans d'autres activités de soutien à l'exploitation. Pourtant, elles demeurent souvent sous-représentées dans les instances de décision et font face à des obstacles limitant leur accès aux ressources, aux droits et aux opportunités économiques.

La formalisation de l'EMAPE doit promouvoir l'égalité des chances et garantir le respect des droits des femmes, conformément à la législation ivoirienne, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) et aux autres instruments internationaux relatifs aux droits humains.

À cet effet, il est recommandé de :

- Mettre en place un protocole de prévention et de prise en charge des cas de discrimination, de harcèlement, de violences basées sur le genre et de toute autre forme de violence sur les sites miniers ;
- Afficher des panneaux de sensibilisation promouvant un environnement de travail respectueux, inclusif et exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement ;
- Garantir aux femmes un accès équitable aux autorisations d'exploitation, aux coopératives, aux formations, aux financements et aux instances de gouvernance du secteur minier ;
- Encourager la participation des femmes aux postes de responsabilité au sein des coopératives et des organisations minières ;
- Sensibiliser les communautés minières au respect des droits des femmes et à l'importance de leur participation dans le développement d'une exploitation minière responsable et durable.

DÉFIS LIÉS AU GENRE

Autonomisation – Égalité – Protection

1 FORMATION ET SENSIBILISATION

- ✓ Sessions de formation sur l'égalité et le genre
- ✓ Sensibilisation sur les violences basées sur le genre
- ✓ Affiches et matériel éducatif

2 ESPACES SÉCURISÉS ET SERVICES

- ✓ Création de zones sécurisées dédiées aux femmes
- ✓ Espaces d'écoute et accompagnement
- ✓ Postes de santé accessibles

3 SURVEILLANCE ET SIGNALISATION

- ✓ Surveillance par agents féminins dédiés
- ✓ Système de dénonciation clair (harcèlement)
- ✓ Brigades de protection contre les VBG

4 SOUTIEN ET AUTONOMISATION

- ✓ Réinsertion par activités génératrices de revenus
- ✓ Soutien aux organisations et coopératives de femmes
- ✓ Conseils et soutien psychosocial

OBJECTIF : TRAVAIL EN MINES ARTISANALES SANS VIOLENCES ET SANS DISCRIMINATIONS

Éducation Sécurité Soutien Autonomisation

ENGAGEMENT DANS LA COMMUNAUTE ET RESPECT DES ACCORDS

Dialogue communautaire et gouvernance locale

La formalisation de l'EMAPE repose sur un dialogue permanent entre les exploitants miniers, les communautés, les autorités administratives et coutumières ainsi que l'ensemble des parties prenantes. Cette concertation permet de prévenir les conflits, de renforcer la confiance entre les acteurs et de favoriser une gestion durable des activités minières.

À cet effet, il est recommandé de mettre en place les mécanismes suivants :

- Un protocole préalable de concertation avec les communautés avant le démarrage ou l'extension des activités minières ;
- Un protocole d'accord définissant les engagements réciproques entre les exploitants, les communautés et les autorités locales ;
- Un Comité Technique Local (CTL) au niveau du département, institué par arrêté préfectoral, comme cadre permanent de concertation, de coordination et de suivi des activités liées à l'EMAPE. Le CTL réunit les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les autorités coutumières, les représentants des coopératives minières, les organisations de la société civile et les communautés locales. Il contribue à la prévention et à la gestion des conflits, au suivi des engagements des parties prenantes, à la coordination des interventions et à la promotion d'une gouvernance locale inclusive et durable du secteur de l'EMAPE.

ENGAGEMENT DANS LA COMMUNAUTE ET RESPECT DES ACCORDS





LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Hygiène des travailleurs et gestion des déchets

Le respect des règles d'hygiène et la bonne gestion des déchets contribuent à préserver la santé des travailleurs, à réduire les risques de maladies professionnelles et à limiter les impacts des activités minières sur l'environnement.

Les exploitants et les responsables des coopératives sont invités à promouvoir de bonnes pratiques d'hygiène sur les sites miniers, notamment en veillant à :

- Nettoyer régulièrement les équipements de protection individuelle (EPI) ;
- Remplacer les équipements de protection usés ou endommagés ;
- Maintenir les zones de travail propres et salubres ;
- Assurer un accès permanent à une eau potable de qualité ;
- Mettre à disposition des installations d'hygiène (points d'eau, latrines, dispositifs de lavage des mains) lorsque cela est possible ;
- Encourager les travailleurs à se laver régulièrement les mains, à maintenir une bonne hygiène corporelle et à changer fréquemment de vêtements de travail.

Gestion des déchets

Les déchets produits par les activités minières doivent être gérés de manière à protéger la santé des populations et à préserver les ressources naturelles.

À cet effet, il est recommandé de :

- Collecter, trier, stocker et éliminer les déchets solides, les boues, les stériles et les autres résidus miniers dans des conditions sécurisées ;
- Éviter tout rejet de déchets ou de substances polluantes dans les cours d'eau, les sols ou les zones agricoles ;
- Prévoir des dispositifs adaptés pour la collecte et le traitement des déchets dangereux, notamment les huiles usées, carburants et autres produits chimiques utilisés sur le site ;
- Réhabiliter progressivement les zones affectées par les activités minières, conformément aux exigences réglementaires ;
- Veiller à ce que les exploitations minières semi-industrielles mettent en œuvre les mesures prévues dans leur Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et respectent l'ensemble des prescriptions environnementales applicables.

Hygiène des travailleurs et gestion des déchets



Réhabilitation et restauration des sites miniers

La réhabilitation des sites miniers est une étape essentielle de la formalisation de l'EMAPE. Elle consiste à remettre en état les zones affectées par l'exploitation afin de réduire les impacts sur l'environnement, de protéger les populations et de permettre une réutilisation durable des terres.

Conformément à la législation nationale et aux bonnes pratiques internationales, les exploitants miniers sont tenus de réhabiliter les sites après l'exploitation. Cette démarche contribue à restaurer les sols, à protéger les ressources en eau, à préserver la biodiversité et à prévenir les risques d'accidents liés aux excavations abandonnées.

À cet effet, il est recommandé de :

- Remblayer et sécuriser les puits, fosses, tranchées et galeries abandonnés afin d'éviter les risques d'effondrement et d'accident ;
- Stabiliser les sols et lutter contre l'érosion des terrains dégradés ;
- Reconstituer la couche arable, lorsque cela est possible, afin de favoriser le retour de la végétation ;
- Reboiser ou revégétaliser les zones exploitées avec des espèces adaptées au milieu local ;
- Restaurer les écosystèmes dégradés, notamment les berges des cours d'eau et les zones humides affectées par les activités minières ;
- Assurer le suivi de la restauration afin de vérifier la reprise de la végétation et la stabilité des terrains.

La réhabilitation des sites constitue une responsabilité des exploitants et représente un investissement pour les générations futures. Elle permet de redonner une valeur écologique, agricole ou économique aux terres exploitées et de contribuer au développement durable des communautés locales.



SECTION 11

LA FORMALISATION PAR LA MISE EN OEUVRE DE MÉCANISMES DE FINANCEMENTS ADAPTÉS AU MODELE ÉCONOMIQUE DU SECTEUR DE L'EMAPE



L'ACCES AU FINANCEMENT DANS LE SECTEUR DE L'EMAPE

L'accès au financement est un facteur déterminant pour le développement et la formalisation de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE). Il permet aux exploitants d'améliorer leurs équipements, d'adopter des technologies plus performantes, de renforcer la sécurité sur les sites et de développer des activités économiquement viables.

Toutefois, les institutions financières demeurent réticentes à financer les activités de l'EMAPE en raison de plusieurs contraintes, notamment :

- L'informalité des exploitations, qui limite la disponibilité de documents administratifs, juridiques et financiers fiables ;
- La perception d'un risque élevé, liée à la variabilité de la production, aux fluctuations du prix de l'or et aux risques opérationnels ;
- L'incertitude sur la rentabilité des sites, dont les réserves et la durée d'exploitation sont souvent difficiles à évaluer ;
- Le manque de traçabilité de la production et des revenus, rendant difficile l'évaluation de la capacité de remboursement des emprunteurs ;
- L'insuffisance de garanties financières ou matérielles exigées par les établissements de crédit ;
- La méconnaissance du secteur par les institutions financières, qui disposent encore de peu d'informations sur les réalités économiques de l'EMAPE ;
- La courte durée de vie de certains sites miniers, qui réduit la visibilité sur les investissements à long terme ;
- Les conflits fonciers ou les tensions sur les sites, susceptibles d'interrompre les activités et d'accroître le risque financier.

La formalisation constitue un levier essentiel pour améliorer l'accès au financement. En se conformant aux exigences légales, en intégrant une coopérative, en tenant une comptabilité simplifiée, en assurant la traçabilité de leur production et en adoptant de bonnes pratiques de gouvernance, les exploitants renforcent leur crédibilité auprès des institutions financières et augmentent leurs possibilités d'accéder aux services financiers, notamment aux crédits, aux produits d'assurance et aux mécanismes de financement adaptés au secteur.

MODELES DE FINANCEMENT ACCESSIBLE AUX ACTEURS DE L'EMAPE

Plusieurs mécanismes de financement peuvent accompagner les exploitants miniers artisanaux et les coopératives dans le développement de leurs activités. Le choix du modèle dépend du niveau de formalisation, des besoins de financement et de la capacité de remboursement.

1. Le financement bancaire

Les banques peuvent accorder des prêts aux exploitants ou aux coopératives formellement constituées disposant d'une bonne organisation, d'une comptabilité et de garanties suffisantes.

2. Les institutions de microfinance

Les systèmes de microfinance proposent des crédits de faible montant, souvent plus accessibles aux artisans miniers, pour financer l'achat d'équipements, les intrants ou le fonds de roulement.

3. Les coopératives d'épargne et de crédit

Les coopératives peuvent mobiliser l'épargne de leurs membres afin d'accorder des prêts internes destinés au financement des activités minières ou d'autres activités génératrices de revenus.

4. Les fonds publics et programmes d'appui

L'État et ses partenaires techniques et financiers mettent en place des programmes de financement ou des mécanismes d'appui destinés à soutenir la formalisation, la modernisation des exploitations et l'adoption de technologies plus propres.

5. Les partenariats avec les acheteurs responsables

Certains acheteurs ou entreprises peuvent fournir un préfinancement ou un appui technique aux exploitants en contrepartie d'un engagement à vendre une production d'or conforme aux exigences de traçabilité et de responsabilité.

6. Les mécanismes de garantie

Les fonds de garantie facilitent l'accès au crédit en partageant une partie du risque avec les établissements financiers, ce qui encourage ces derniers à financer les acteurs de l'EMAPE.

7. Le financement communautaire

Les Associations d'Épargne et de Crédit (AVEC), les tontines et autres mécanismes communautaires permettent de mobiliser des ressources locales pour financer de petits investissements ou répondre à des besoins ponctuels.

COMMENT AMELIORER L'ACCES AU FINANCEMENT

Pour augmenter leurs chances d'obtenir un financement, les exploitants et les coopératives sont encouragés à :

- être régulièrement constitués et enregistrés ;
- tenir une comptabilité simplifiée et des registres de production ;
- assurer la traçabilité de leur production ;
- respecter les exigences environnementales, sociales et de gouvernance ;
- disposer d'un plan d'affaires ou d'un projet d'investissement crédible ;
- développer un historique de remboursement satisfaisant auprès des institutions financières.

MODÈLES DE FINANCEMENT

Systeme de reconstruction des fonds

Description

Le financement par le système de reconstitution de fonds est un modèle qui consiste à disposer d'un fonds ou un capital. Ce fonds peut être constitué par un groupe d'acteurs, un projet, une filière, des partenaires commerciaux et techniques, etc.

Le fonds constitué est mis à disposition des bénéficiaires prédéfinis ou caractérisés. Au cas où il y a des difficultés de paiement l'équipement est retiré et le temps d'exploitation est facturé.

Dans ce système lorsque les fonds ne sont pas reconstitués, il devient difficile de financer d'autres acteurs.

Avantages

- Disponibilité des ressources financières
- Forte capacité de financement
- Amélioration du niveau d'inclusion sociale et économique

Limites / Difficultés

- Exigence d'appartenance à un réseau, une organisation ou cadre de concertation
- Nombre limité de bénéficiaires (Capacité d'emprunt assez limité)
- Besoin obligatoire de suivi des bénéficiaires

MODÈLES DE FINANCEMENT

Financement au travers des reseaux d'épargnes et de credits: Association Villageoise d'Épargne et de Crédit (AVEC)

Description

Le financement (AVEC) est un système où des acteurs constituent un fonds à partir de leurs épargnes régulières.

Le fonds constitué se résume à la contribution des membres du réseau à travers des cotisations, les épargnes, etc. En gros, le fonds est constitué par la volonté des membres du réseau au travers de leurs revenus et par les résultats de leurs activités, même si quelque rare fois les fonds sont constitués par des tierces.

Les fonds constitués sont octroyés sous forme de prêts à rembourser avec un intérêt prédéfini mais pas trop significatif.

Les non-membres du réseau peuvent bénéficier du financement mais avec des normes et principes plus rigides à ceux des membres.

Quand le réseau a une existence légale, il peut être un mécanisme de mobilisation de ressources, un moyen d'accès à des microcrédits et même des financements bancaires.

Ce système est mis en place généralement pour des acteurs ayant des caractéristiques similaires (même environnement, même secteur d'activité, etc.).

Avantages

- Facilement accessible (moins exigeant en paperasse)
- Faible taux d'intérêt
- Échéance de remboursement adapté
- Création de la richesse locale
- Assistance locale

Limites / Difficultés

- Montant de prêt accordé assez limité

MODÈLES DE FINANCEMENT

Financement structurel (multipartite)

Description

Le financement dit « financement structurel » fait appel à différents acteurs couvrant le même secteur ou ayant un intérêt dans le secteur mais avec des services et activités différents.

Ce mode de financement permet au plus faible du maillon de disposer de ses besoins en matériels et équipements ; et les autres d'apporter leur savoir-faire, les équipements, matériels, etc.

Dans ce contrat, il est précisé que le paiement ou le remboursement des équipements se fera directement par l'acheteur auprès de la banque à partir d'une modalité définie.

Ce modèle est adapté uniquement pour l'acquisition d'équipements et matériels

Avantages

- Existence de contrat ferme ;
- Fourniture du matériel a temps ;
- Garantie d'achat de la production ;
- Moins de paperasses ;
- Soutient technique de l'opérateur au succès de son activité ;
- Financement durable de l'activité.

Limites

/

Difficultés

- Faible opportunité de disposer d'institutions engagées ;
- Résistance au changement

CONCLUSION

La formalisation de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (EMAPE) constitue une étape essentielle vers un secteur minier plus responsable, plus sûr et plus durable en Côte d'Ivoire. En respectant les exigences légales et réglementaires, les exploitants améliorent leurs conditions de travail, renforcent la gouvernance de leurs activités, préservent l'environnement et favorisent une meilleure valorisation de leur production.

Au-delà de la conformité à la réglementation, la formalisation ouvre de nouvelles perspectives : accès aux services financiers, intégration dans les coopératives, adoption de technologies plus performantes, amélioration de la santé et de la sécurité au travail, accès aux marchés responsables et renforcement de la confiance des partenaires.

La réussite de ce processus repose sur l'engagement de tous les acteurs : exploitants miniers, coopératives, communautés locales, autorités administratives, services techniques de l'État, collectivités territoriales, organisations de la société civile et partenaires au développement. Chacun a un rôle à jouer pour promouvoir une exploitation minière artisanale respectueuse des personnes, de l'environnement et des lois de la République.

Ce guide se veut un outil pratique d'information et d'accompagnement. Il appartient désormais à chaque acteur de s'en approprier le contenu et de contribuer, par ses actions, à bâtir une EMAPE formelle, compétitive, inclusive et durable, au service du développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- République de Côte d'Ivoire, ministère de l'Environnement et du Développement Durable (2023) : Plan d'Action National (PAN) pour réduire ou si possible éliminer l'utilisation du mercure dans le secteur de l'Extraction Minière Artisanale et à Petite Echelle de (EMAPE) de l'or.
- Loi 2014-138 du 24/03/2014 portant Code Minier, Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, Abidjan.
- Décret n°2014-397 du 25/06/2014 déterminant les modalités d'application de la Loi 2014-138 du 24/03/2014/ portant Code Minier. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, Abidjan.
- L'ordonnance N° 2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code Minier. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, Abidjan.
- EITI, 2017. Cote d'Ivoire. Rapport ITIE 2015. <https://eiti.org/sites/default/files/>.
- Couverture de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) dans le rapportage ITIE | EITI.
- Gouvernance de la gestion et de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) de l'or : tendances mondiales (iisd.org).
- MIM, 2017. Programme national de rationalisation de l'orpaillage en côte d'ivoire.
- Arrêté 002/MIM/CAB du 11/01/2016 relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres et autorisations d'exploitations miniers, aux dispositions concernant l'or brut et les matières d'or et aux dispositions diverses prévues par la réglementation minière.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- Décret N° 2014-632 du 22/10/2014 fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'options, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières. Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, Abidjan.
- Etude sur l'environnement et le contexte de l'accès au financement des artisans miniers du secteur de l'or en Côte d'Ivoire.
- https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/26437/formalization_handbook.pdf?sequence=1&isAllowed=y.
- CRAFT - Code pour l'atténuation des Risques dans les MAPE, Formant des chaînes d'approvisionnement Transparentes et légales - Version 2.0.
- **CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE TEXTE ET ANNEXES.**
- Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais.
- Etude sur le cadre légal et réglementaire du secteur de l'EMAPE en Côte d'Ivoire, projet planetGOLD

